

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

Rapporteur : Florence Presson

Rappel relatif à l'adhésion à la compétence « développement des énergies renouvelables »

Dans le cadre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » et dès lors que les communes ou EPCI l'ont sollicité, le SIPPAREC peut mettre en œuvre, notamment, des actions et opérations de production et de distribution d'énergie géothermique.

C'est dans ces conditions que, eu égard à l'intérêt que présente, pour les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine, la réalisation d'une installation de production et de distribution d'énergie géothermique sur leur territoire, celles-ci ont respectivement, par délibération du 9 mars 2023, 23 mars 2023 et 17 avril 2023, décidé d'adhérer à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC, notamment pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie renouvelables.

De premières études réalisées par le SIPPAREC ont en effet montré qu'un potentiel intéressant existe pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de ces villes en vue d'alimenter environ 15000 équivalents-logements par un réseau d'une vingtaine de kilomètres. Un site de forage a été identifié sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses. Le coût de l'ensemble des investissements est estimé à 63 M€.

Lancement des études de faisabilité

A l'issue de cette première phase, il apparaît souhaitable de lancer des études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production géothermique, d'une part, et à la procédure d'obtention du permis minier, d'autre part.

Le SIPPAREC se propose de réaliser ces études pour un coût estimé à 79 000 € TTC et sollicite les trois communes pour en avancer le financement ; les frais ainsi avancés seront ultérieurement remboursés par le futur délégataire de service public.

Une convention doit donc intervenir pour fixer le montant de la contribution financière de chacune des trois villes ainsi que les conditions de reversement des éventuelles subventions.

Le taux de la contribution de la ville de Sceaux a été fixé à 38 %, soit 30 020 € sur les 79 000 €.

Mise en place des structures supports et ressources

Les phases suivantes du projet auront pour objet de créer une société publique locale associant les trois villes et le SIPPAREC et de préparer le contrat de délégation de service public.

Les conseils municipaux concernés seront invités à délibérer sur la création de la société publique locale en décembre 2023. Le capital de cette SPL s'élèvera à 2,5 M€ répartis ainsi qu'il suit :

- SIPPAREC : 52 %
- Ville de Fontenay-aux-Roses : 27 %
- Ville de Sceaux : 17 % (soit 425 000 €)
- Ville de Bourg-la-Reine : 4 %.

Une fois le permis minier obtenu (soit fin 2024), une enquête publique sera organisée, le contrat de délégation de service public pourra être attribué et son titulaire conduira les études préalables aux forages.

La phase opérationnelle de travaux et de mise en service pourrait ainsi commencer en 2026-2027.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux modalités de financement de la phase 2 de mise en œuvre du projet de réseau de chaleur géothermique entre les villes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine et le SIPPAREC.